

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vers un statut juridique pour les familles d'accueil?

Etat d'avancement des discussions parlementaires

Environ 4.000 enfants sont placés en familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci n'ont cependant aucune existence juridique. Depuis 2014, le législateur s'est attelé à chercher une solution juste et équilibrée, et de nouveaux amendements ont été déposés le 24 janvier 2017.

Le texte propose d'ajouter un chapitre dans le Code civil qui traite spécifiquement de l'accueil familial, et trois grands principes se dégagent du texte.

Le texte commence par définir les rôles de chacun : les accueillants familiaux exercent le droit de séjour et ont le droit de prendre toutes les décisions quotidiennes, et les parents gardent la compétence de prendre les décisions importantes.

Ensuite, si les parents et les accueillants familiaux se mettent d'accord, ils peuvent par convention prévoir une délégation de certaines compétences, et éventuellement la faire homologuer.

S'il n'y a pas d'accord, les accueillants familiaux peuvent introduire une demande auprès du Tribunal de la Famille pour obtenir cette délégation. Le juge devra donc décider en fonction de l'intérêt de l'enfant placé.

Le texte prévoit différents garde-fous. Il prévoit par exemple que la délégation prend fin automatiquement si l'enfant retourne dans sa famille.

Le texte semble assez équilibré dans son ensemble mais la possibilité pour les accueillants familiaux d'introduire une action en justice contre les parents inquiète les acteurs de terrain. Les Services de Placement Familial resteront également vigilants aux droits des parents. De plus, le texte comporte encore des incohérences au niveau de la procédure. A titre d'exemple : deux tribunaux différents devront prendre des décisions pour l'avenir d'un même enfant.

Cette loi nécessitera inévitablement des adaptations pour les acteurs concernés et il sera essentiel de créer un espace de dialogue afin de s'accorder sur des bonnes pratiques pour assurer une cohérence dans l'application de la loi. Il faudra être vigilant au respect des droits de chacun.

L'avenir nous dira si cette nouvelle loi facilitera l'accueil familial ou si elle sera source de difficultés et de tensions.

Pour l'Accueil Familial
Noémie Simon
Avocat au Barreau de Bruxelles
n.simon@lemaire-partners.be
0472/522.403.